



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION
Travaux d'aménagement du bourg d'Estry

La Maire déléguée de ESTRY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de ESTRY en date du 2 juin 2020 ;
Vu l'avis de l'agence routière départementale en date du 17 mai 2024 ;

Considérant les travaux d'aménagement du bourg d'Estry qui auront lieu du 15 juillet 2024 au 02 août 2024 et du 26 août 2024 au 22 novembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur les lieux de travaux ;

Vu l'intérêt général ;

Article 1^{er}

La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains sur la D56 du carrefour avec la D55 au carrefour avec la D57 du 15 juillet 2024 au 02 août 2024 et du 26 août 2024 au 22 novembre 2024.

Article 2

Une déviation en sens unique sera mise en place au carrefour de la D55 lieu dit « Le champ Morin » jusqu'à la D57 ainsi que du lieu dit « La Bouillerie » en direction du lieu dit « Le Manoir » jusqu'à « Guémonville » .

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Valdallière.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de ESTRY.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie
Les services techniques de Valdallière

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Valdallière, le 11 juillet 2024

La Maire délégué,

Gilbert LOUIS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Plans ci-après



